
Délibération n°14 - 46/2023

Objet : Saint-Cloud - Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme

Présents :

ADAM Raphaël, AZZOUZ Imed, BEAUVAL Sébastien, BERDOATI Eric, BERTHET Olivier, BERTRAND Mireille, BODIN Béatrice, BOUDJEMAÏ Zahra, BOUDY Guillaume, BOURDET-MATHIS Laurence, BOUTEILLE Monique, BULTEAU Fabrice, BUONO Giovanni, CHAOUI-EL OUASDI Fatima, CORDON Valérie, COVILLE Isabelle, D'ALIGNY Sybille, DE LARMINAT Ségolène, DESCHIENS Sophie, D'ORSAY Emmanuelle, DRANSART Jean-François, DU SARTEL Capucine, DUMONT Jean-Philippe, FLAVIEN Cédric, FLORENNES Isabelle, FRANCHI Vincent, GABRIEL Denis, GAILLABAUD Geneviève, GARRETA Vincent, GELLÉ Ariane, GENOVESI Andrée, GOMEZ Pierre, GUILLEMAUD Alexandre, HAMZA Henda, HUMRUZIAN Pascal, IACOVELLI Xavier, JACQUELINE Véronique, JARRY Patrick, KELLER DE SCHLEITHEIM Franck, KOSSOWSKI Jacques, LAUNAY Philippe, LE FLOC'H Marie-Claude, LIMOGE Marie-Pierre, MADRID Raymonde, MARTIN Alexis, MAURIN FOURNIER Florence, MESSATFA Liès, MOREAU-LUCHAIRE Pascal, NGIMBOUS BATJÔM Thérèse, PINAULT Brigitte, POTTIER-DUMAS Agnès, RAIMBAULT Monique, REBER Elodie, SAIDJ Samia, SOARES Stéphanie

Pouvoirs :

BECART Jeanne a donné pouvoir à BOUDY Guillaume
CECCALDI-RAYNAUD Joëlle a donné pouvoir à BERDOATI Eric
CESARI Éric a donné pouvoir à FLAVIEN Cédric
CHAMPENOIS Lucie a donné pouvoir à ADAM Raphaël
CHEYMOL Rémi a donné pouvoir à D'ORSAY Emmanuelle
COHEN-SOLAL Sandrine a donné pouvoir à D'ALIGNY Sybille
COLLET Frédérique a donné pouvoir à MESSATFA Liès
COULTER Perrine a donné pouvoir à MARTIN Alexis
D'ESTAINOT Philippe a donné pouvoir à GABRIEL Denis
DJEJBARI Charazed a donné pouvoir à BEAUVAL Sébastien
FROMANTIN Jean-Christophe a donné pouvoir à GELLÉ Ariane
GIMONET Patrick a donné pouvoir à HUMRUZIAN Pascal
HMANI Hassan a donné pouvoir à JARRY Patrick
JATHIÈRES Jean-Luc a donné pouvoir à BOUDJEMAÏ Zahra
JUVIN Philippe a donné pouvoir à RAIMBAULT Monique
KARKULOWSKI Jérôme a donné pouvoir à LAUNAY Philippe
LE CLEC'H François a donné pouvoir à GENOVESI Andrée
OLLIER Patrick a donné pouvoir à BOUTEILLE Monique
RICHARD Muriel a donné pouvoir à BULTEAU Fabrice
SGARD Frédéric a donné pouvoir à CHAOUI-EL OUASDI Fatima
TAQUILLAIN Aurélie a donné pouvoir à IACOVELLI Xavier
TAYEB Rachid a donné pouvoir à SAIDJ Samia
VOLE Frederic a donné pouvoir à REBER Elodie
WEISS David-Xavier a donné pouvoir à COVILLE Isabelle

Absent(s) excusé(s) :

Date d'affichage

le 05/07/2023

BAS Benoît, BEDIN Camille, GAHNASSIA Bernard, HAUTBOURG Christophe, JEANMAIRE François, KASHEMA Rachel Feza, KASMI Samia, LAÏDI Amirouche, PALAT Brigitte, POIZAT Vincent, STUDNIA Sidney

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Cloud a été approuvé le 5 juillet 2012, mis à jour les 28 décembre 2012, 22 août 2013, 6 novembre 2014, 3 février 2017, 5 novembre 2018, 7 février 2020 et 12 juin 2020, modifié le 17 décembre 2015 et le 30 mars 2021, mis en compatibilité le 29 juin 2017 suite à la déclaration de projet n° 1 et le 21 novembre 2016 suite au décret n° 2016-1566, modifié par le décret n° 2022-457 du 30 mars 2022.

L'avancement des études du projet de gare de Saint-Cloud de la Ligne 15 Ouest du Grand Paris Express et de sa passerelle de correspondance avec la gare SNCF Transilien a montré que des ajustements du PLU s'avèrent nécessaires pour permettre la réalisation de ces équipements publics.

Il est donc envisagé de modifier le règlement pour :

1. porter, dans l'article 10 du règlement de la zone UD, la hauteur maximale des constructions et des installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris à 18 mètres ;
2. permettre, dans l'article 11 du règlement de la zone UD, la réalisation des constructions et des installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris sans contrainte de retrait du dernier niveau par rapport à la façade en cas de toiture terrasse.

Ces modifications, du fait de leur portée limitée, entrent dans le champ d'application de la procédure dite de modification simplifiée qui découle de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 modifiée, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

La procédure de modification simplifiée a été prescrite par l'arrêté du président de l'EPT Paris Ouest la Défense n° 11/2023 le 23 mars 2023.

Il revient désormais au conseil de territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'observations à feuilles non mobiles seront mis à disposition du public à la direction des services techniques, à l'hôtel de ville de Saint-Cloud, situé 13 place Charles de Gaulle pendant 33 jours consécutifs tous les jours de la semaine à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés du lundi 18 septembre au vendredi 20 octobre 2023 selon les horaires suivants :

- du lundi au mercredi, de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 15,
- le jeudi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 15,
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 00.

Durant cette même période, l'ensemble du dossier sera également consultable sur les sites internet de la commune de Saint-Cloud et de l'EPT Paris Ouest La Défense aux adresses suivantes :

<https://www.saintcloud.fr>

<https://www.parisouestladerense.fr>

Les administrés auront également la possibilité d'émettre leurs observations, pendant la durée de la mise à disposition, sur un registre dématérialisé dédié.

Le public pourra consigner ses observations dans les registres papier ou dématérialisé ouverts à cet effet ou les adresser par écrit :

- Soit par voie postale à l'adresse ci-dessous :
Madame le Président de l'EPT Paris Ouest La Défense
Modification du PLU de Saint-Cloud
Immeuble Le Luminis
91, rue Jean Jaurès
CS 30030 – 92806 Puteaux
- Soit par courriel à une adresse électronique spécifique.

Les modalités définies ci-dessus seront portées à la connaissance du public **au moins 8 jours avant le début** de la mise à disposition par le biais des mesures de publicité suivantes :

092-200057982-20230705-DEL46_2023-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

- insertion dans un journal diffusé à l'échelle du département,
- insertion sur les sites internet de la commune de Saint-Cloud et de l'EPT Paris Ouest la Défense
- affichage au siège de l'EPT Paris Ouest La Défense, 1 place du 27 mars 2002, 92000 Nanterre
- affichage à l'hôtel de ville de Saint-Cloud, 13 place Charles de Gaulle, 92210 Saint-Cloud

Date d'affichage

le 05/07/2023

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment l'article 59,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-45 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cloud approuvé le 5 juillet 2012, mis à jour les 28 décembre 2012, 22 août 2013, 6 novembre 2014, 3 février 2017, 5 novembre 2018, 7 février 2020 et 12 juin 2020, modifié le 17 décembre 2015 et le 30 mars 2021, mis en compatibilité le 29 juin 2017 suite à la déclaration de projet n° 1 et le 21 novembre 2016 suite au décret n° 2016-1566, modifié par le décret n° 2022-457 du 30 mars 2022,

Vu l'arrêté n° 11/2023 du 23 mars 2023 portant engagement d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cloud, affiché le 23 mars 2023 au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ainsi qu'à l'hôtel de ville de la commune de Saint-Cloud,

Vu l'exposé des motifs de la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Saint-Cloud ;

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public susvisées du projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Saint-Cloud telles qu'elles ont été présentées.

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 79

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Par délégation,
Le vice-président en charge
des finances, du pacte financier
et des ressources humaines,



Eric BERDOATI
Maire de Saint-Cloud

Le secrétaire de séance



Elodie REBER
Conseillère de territoire
Ville de Suresnes